

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 AVRIL 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2024, le 11 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28/03/2024.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, FRANCESCHETTI Anaïs, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOUANSOU Fidèle, BAILAY Marc, BINDAH Vincent, BRIHI Anthony, MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent

Excusé ayant donné procuration : M. ROMAIN Emilien à Mme DURANT Catherine

Absent : M. CHAILLOT Julien

A été nommée secrétaire : Mme BINDAH Marthe

2024_AVRIL_13 - Taux d'imposition 2024

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu la loi de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnel et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2024 (état 1259) ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 :
taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation ;

Vu la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Anthony BRIHI) ;

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.69 %
- Taxe d'habitation : 16.97 %

ARTICLE 2 :

DIT que la recette des produits des taxes d'imposition sera inscrite à l'article 73111.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A MOISENAY, le 15 avril 2024
La Maire, Geneviève VAROQUI

